

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-11

AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNE DE DONZAC

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'aménagement d'un logement locatif émanant de la commune de Donzac.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

- * la dépense subventionnable plafonnée à 22 900 € HT par unité logement (honoraires inclus),
- * le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité logement.

Je vous propose d'examiner le dossier présenté ci-après :

** Demande de subvention présentée dans le cadre de la politique traditionnelle*

Commune	Nature Opération	Coût HT	Dépense éligible	Proposition subvention
Donzac	Réaménagement du logement de la poste	45 430 €	22 900 €	22 900 x 15 % 3 435 €

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041435, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	50 000 €
* Engagement à ce jour	30 915 €
* Engagement à la présente commission	3 435 €
* Disponible	15 650 €